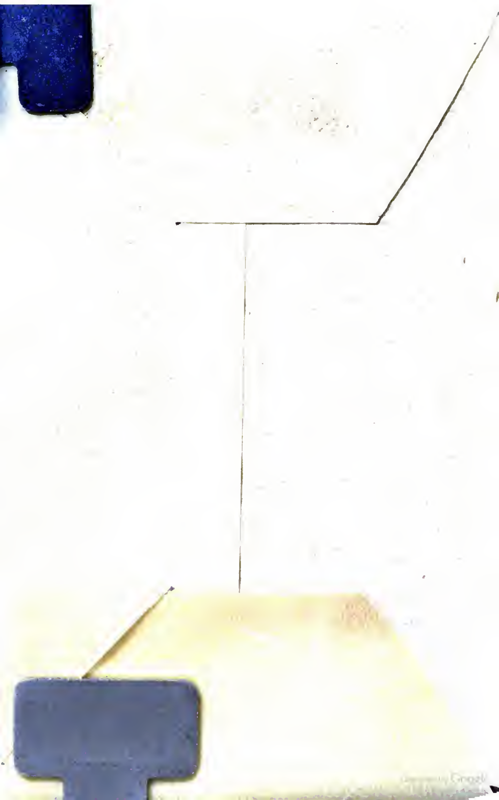
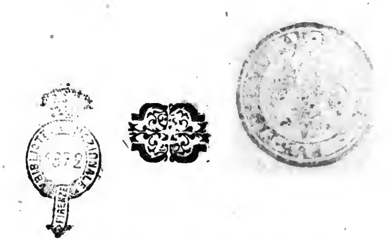


ADVIS donné

Par Monſieur le Mareſchal des Diguieres,

A l'Aſſemblée de Grenoble.



M. DC. XV.

ADVIS DONNE PAR MONSIEVR LE Mareſchal des Diguieres,

A l'Aſſemblée de Grenoble.



Esssievrs les Deputez des Egliſes reformées de ce Royaume, aſſemblez, par la permiſſion du Roy, en la ville de Grenoble, ont touſiours fait l'honneur à Monſieur le Mareſchal des Diguieres, de recercher ſes aduis ſur les principales occurrences de leur Deputation. Il les leur a donnez auec toute ſincerité, & autant qu'il a eſtimé iuſte & neceſſaire à la manutention deſdites Egliſes, à la tranquilité de l'Eſtat, & au reſpect & ſeruice deub à ſa Majeſté par ſes tres-humbles ſubjects & ſeruiteurs, faiſans profeſſion de la vraye Religion ; dequoy il prend Dieu pour

tesmoin, l'appellant à sa ruine &confusion, s'il n'a en cela procedé droictement, & en equité de conscience.

Cecy ce dict par ledit sieur Mareschal, pour ce qui s'est passé en l'Assemblée desdits sieurs Deputez, depuis leur arriuée iusques au dix-neufiesme de Septembre 1615. que ladicte Assemblée a cōmis & enuoyé vers luy vn bon nōbre de ceux de son corps, pour leur cōmuniquer des lettres qu'elle a receuës du Roy, de la Royne, de Messieurs de Rohan, de Sully, & des Deputez qu'elle a enuoyez à la Cour ; & le requerir de luy donner conseil sur lesdites lettres; ce qu'il a sommairement fait ausdits sieurs Commissaires, ausquels il a neantmoins promis de le donner de sa bouche & par escrit à ladite Assemblée.

Satisfaisant à ceste promesse ledit sieur Mareschal, le lundy 21. estant en ladite Assemblée, luy a dit que les lettres de leurs Majestez sont pleines de la demonstration de leur bonne volonté ; & que lesdits sieurs de Rohan & de Sully faisoit paroistre par les leurs l'vnion & correspondance, qu'ils vouloient auoir aux resolutions de ladite Assemblée : ce qui ne se pouuoit assez louër, ny eux en estre trop estimez. Mais, que ladite Assemblée (qui semble vouloir prendre resolutiō de se retirer de ceste

ville, à cause que les lettres qu'elle a eu͂es de ses Deputez à la Cour, ne luy font pas beaucoup esperer de la responſe au cayer de ses remonstrances & requestes) ne doit partir de ladite ville, qu'elle n'ayt eu ladite responce, & les commandemens du Roy. Et si elle n'a le cõtentement qu'elle desire par ladite respõce, il se pourra obtenir, en reïterant les tres-humbles requestes, qui donnent accez à sa Majesté, & qui font qu'elle reçoit & voit ses subjects.

Car, de dire (comme ladite Assemblée a fait dire audit sieur Mareschal par lesdits sieurs Cõmissaires) qu'apres sa sortie de ceste ville elle se retirera & demeurera en corps, en vn autre lieu, ainsi qu'il s'est fait vn peu auant l'Edict de Nantes : Il se respond qu'il n'y auoit nulle paix establie pour ceux de la Religion, qui viuoient sous des tolerances ou trefues en ce temps-l'à, & qu'à present se donner ceste licence, c'est manifestement rompre ledit Edict, & ruiner les Eglises : joint que lesdits sieurs Deputez ne peuuent faire ce changement de lieu sans le communiquer à leurs Prouinces, & en auoir eu leur aduis, quand mesme ils en auroient la permission du Roy; & ne l'ayant point, c'est outrepasser le commandement de sa Majesté: c'est marquer de la desfiance où il n'y en a nulle occasion : c'est se faire noter de legereté

par vn illicite changement du lieu demandé & accordé : c'est sortir de la reigle : c'est offenser sa Majesté & donner à croire, que ses sujets de la Religion (qui ont de tout temps monstré aux autres l'exemple d'vne parfaicte obeyssance) projettent vne rebellion manifeste, sans aucune cause legitime.

L'offense qu'en receura sa Majesté, sera sensible; & ne se trouuera que trop de personnes, qui la luy feront sentir plus picquante, specialement ceux qui se veulent authoriser par les armes, & en auoir la principale & supreme charge, à laquelle ils aspirent.

Il est donc à craindre qu'en voulant faire les mauuais, comme font ceux qui disent, qu'on ne donne rien que par crainte, à la Cour: & essayans s'affermir par des boutades de feu de paille, on ne se trouue enferré en vne guerre non preueuë & impourueuë, dont les inconueniens sont aussi grands qu'ineuitables.

On a pensé au retardement des mariages; il n'est plus temps; le Roy y est trop auancé; & Monseigneur le Prince, qui est à l'autre extremité du Royaume, ne faict rien qui soit capable pour le differer: mesme il semble qu'il se departe de ceste instance, pour se contenter qu'il soit pris reiglement suiuant les anciennes Ordonnances, qui veulent que les estrangers

n'ayent point de part au Conseil, ny aux offices & benefices du Royaume.

Ces mariages accomplis, & l'esperance de les pouuoir empescher, perdue, il ne faut point doubter que la Royne ne se rende facile à contenter Monseigneur le Prince sur le reste de ses demandes : & desia parloit-on à Tours, d'enuoyer le sieur de Rignac vers Monsieur de Bouillon; & Monsieur de Neuers (qui se tient neutre) est tout prest de s'employer à ce traité: joint que comme Monseigneur le Prince est resolu à ne rien attaquer, Monsieur de Boisdauphin est commandé de ne s'auancer point: conjecture qui faict croire que de part & d'autre on ne veut rien desesperer. Il faut donc demeurer dedans les termes de la prudence, pour ne point attirer la haine du trouble de l'Estat sur lesdites Eglises.

Il faut que l'assemblée, par vne singuliere prudence, preiuge de ce qu'elle peut obtenir selon la condition presente de l'Estat & la nostre : nous deuons nous mesurer à ce que nous pouuons, & non à ce que nous voulons : à ce qui ce peut, & non à ce que nous estimons nous estre deu ; & serrer le plustost qu'il sera possible, pour ne demeurer en obiect de malvueillance. L'experience fait ainsi parler ceux qui l'ont, comme ledict sieur Mareschal; pour

attiedir la chaleur bien ſeante aux plus ieunes.

Si on chemine touſiours par des pendans, ſans doute on tombera au precipice de la guerre. Voicy les inconueniens qui en enſuiuront, & qui ne ſe peuuent euiter.

Nous auons voulu rejoindre & faire paroiſtre noſtre vnion, & elle ſe deſmanchera de plus en plus: car il s'y trouuera vn grand nombre de ceux de la Religion, qui (ſages & bien aduiſez) ne voudront conſentir à leur ruine.

Leſdits ſieurs Deputez de l'Aſſemblée, auſquels la paix a eſté, ſur tout, recommandée, ſe trouueront deſaduoüez à leur retour; & leur ſera demandé pourquoy, & cõment ils auront conclu des choſes, ſur leſquelles ils n'auoient pas ſeulement charge d'opiner.

Le Roy ſera conſeillé de prendre le chemin ou de la rigueur, où de la douceur: ſi de la douceur, en laiſſant viure ſous ſes Edicts ceux qui s'y contiendront, il ſouſtraira à ceux qui auront pris les armes, la pluſpart des hõmes, deſquels ils pourroient eſtre aſſiſtez; & ainſi il aura bon marché d'eux, & de la ruine des premieres places priſes, le foſſez des autres ſeront comblez. Si de la rigueur, en defendant l'exercice, & mal traittant ceux de la Religion, qui n'ont point de retraitte, il ſe perdra, en vn iour deux ou trois cens Egliſes, & entre icelles des plus floriſ-

florissantes, que depuis dixhuict ans en çà on a (auec beaucoup de peine) retiré de dessous les ruines, en danger de ne les pouuoir iamais releuer. Les Iesuites leur tiendront le pied sur la gorge; ne perdront pas l'occasion de faire des massacres; trouuans les peuples acharnez contre ceux, qu'ils estimeront autheurs de la guerre.

Les bons François (qui nous plaindroient, & mesme fraterniseroient auec nous, si on nous persecutoit sans sujet) nous auront en detestation, comme personnes inquietes, qui cerchent querelle, & ne peuuent demeurer en repos & à leur aise.

Les Princes & Estats estrangers nous condamneront comme turbulens, qui courent sus au bas aage du Roy; veulent tirer de l'vtilité de toutes les playes du Royaume, & par là affoiblissent autant qu'ils peuuent & les conseils & les forces d'iceluy, seul contre-poids de la Chrestienté, à la grandeur qu'ils redoutent: lesquels, autrement, si on nous vouloit oster nos Edicts, ou nos seurtez, prendroient nostre defence, & soustiendroient nostre cause.

Les Eglises mesmes ausquelles on laissera la liberté pour le seur vsage qu'ils en retiendront, blasmeront celles qui la mettent en peril, maudiront leurs armes; & de là (quelque temps

qui puiſſe arriuer) vne diuiſion irreconciliable.

De ceſte guerre, en fin, quels en pourront eſtre les euenemens? Il faut que ceux qui y ont paſſé depuis quarante ans, & plus, en facent le iugement. Ils conſidereront la difference qu'ils ont veuë entre les armes neceſſaires & celles de gayeté de cœur; entre les reſolutions d'vn homme de la Réligion, preſſé & perſecuté, & d'vn qui peut viure à ſon aiſe; ſe reſſouuiendront combien de fois nos peres & nous auons ſouſpiré apres vne telle liberté, que celle que nous auons; remarqueront qu'il n'y a Eſtat en la Chreſtienté, ſous vn Prince de contraire Religion, auquel elle ſoit telle; l'Euangile preſché par tout, le Sainct Miniſtere entretenu en partie des finances du Prince, nombre de places & de Garniſons, pour leur ſeurté, à ſes deſpens, Chambres inſtituées expres pour leur rendre Iuſtice. Eſquelles choſes s'il y a quelques manquemens (comme de faict il n'y en a que trop) on peut iuſtemment ſe plaindre, & requerir, qu'elles ſoient reparées ou ſupplées, pour de tant plus amender & affermir la cōdition de nos Egliſes. Mais nō iuſqu'a ſortir des limites, ſoit de cōſcience, ſoit de prudence: de prudence en portant les affaires aux armes, qui ne peuuent eſtre benites de Dieu,

qu'en tant que iustes; ne sont iustes, qu'entant que necessaires. De Prudence, en hazardant euidemment contre des armes & plus fortes & plus preparees que les nostres, vne condition certaine, en esperance mal asseurée de quelque leger auantage.

Ici on repartira. Que nostre condition n'est pas asseurée, puis que ces mariages sont faicts & instituez (disent les Iesuites) pour l'extirpation de l'heresie: sur quoi on peut dire, Qu'vn Prince qui prẽd la fille de son voisin, n'espouse pas ses conseils, ne despouïlle pas ses propres interests, & ne met pas volontiers le feu à son Estat, pour lui faire plaisir; de quoi on peut donner des exemples. Mais on dira que c'est vne prudence à contre-pied, de se ietter dedans le feu, pour fuir la fumée; d'anticiper sa ruine, pour l'euiter: Que nous auons le loisir de voir venir l'orage, & nous preparer á nous en garder: Que iamais il ne reuscit bien d'vn combat où on est porté par inconuenient, & non par dessein. Apres tout, qu'estans demeurez en nostre deuoir, si on nous veut oster nostre Religion, ou chose, dont nostre liberté ou seurté depende, acquise par le sang de nos peres & le nostre, à nous octroyées par ce grand Roy, restaurateur de la France, nous entrerons en ceste carriere, pleins de iustice & de vray

zele ; retrouuerons en nos poitrines le cœur & la vertu de nos anceſtres ,ſerons ſupportés, en noſtre iuſte defence, de tous les bons François, aſſiſtez de tous les Princes & Eſtats qui ayment, ſoit la vraye Religion, ſoit le bien de ceſt Eſtat ; & (en vn mot) fauoriſez de la benediction de Dieu, que nous auons cy deuant manifeſtement eſprouuée en nos iuſtes armes, qu'il ſera reuſſir à la gloire de ſon nom, & à l'auancement ſpirituel de noſdites Egliſes.

Ces raiſons bien priſes , comme elles le doiuent eſtre de ceſte aſſemblée, la fera aller au chemin du deuoir,allentira les humeurs precipitées , & attiedira les courages trop bouillans, pour eſtre retenus dedans le deuoir de bons & pacifiques ſujets & ſeruiteurs du Roy. Lequel ſera, en ceſte faço͂, eſmeu de leur accorder plus qu'ils n'ont eſperé,& qu'ils ne pourroient obtenir par les voyes extremes.Dont ledit ſieur Mareſchal eſt d'auis,qu'il ſe faut abſtenir , ſi vne iuſte neceſſité n'y porte les plus paiſibles ; & par ainſi , il conſeille leſdits ſieurs Deputez d'attendre ici ceux, qu'ils on enuoyé à ſa Majeſté, pour auoir ſon bon plaiſir.

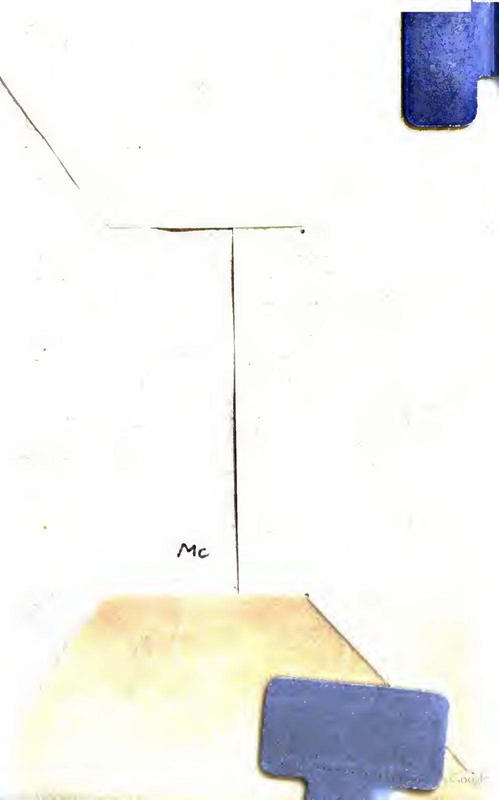
Ce n'eſt pas ſeulement l'aduis dudit ſieur Mareſchal , c'eſt auſſi celuy de pluſieurs ſeigneurs de ladite Religion.Il ſupplie leſdits ſieurs Deputez de le pre͂dre,pour ſon regard,en bo͂ne

part,& s'asseurer que iamais il ne manquera de marcher en toute rondeur pour le bien & auãtage desdites Eglises, dedans l'vnion desquelles il demeurera, & dedans l'honneur,& le respect qu'il doit & veut rendre à ladicte Assemblée.

FIN






Mc